



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine

**Dossier suivi par
Monsieur Frédéric BRARD**
Directeur du conservatoire à rayonnement communal
de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN
Tél : 03.21.49.58.73
fbrard@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024 - 349

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241121-DEC_2024-349-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE COMMANDE D'UNE
OEUVRE MUSICALE DANS LE CADRE DE
LA SAISON D'ACTION CULTURELLE DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
COMMUNAL FREDERIC CHOPIN DE LENS
POUR LA SAISON 2024/2025**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
janvier 2022 portant signature des conventions
de coopérations utiles à la mise en œuvre du
projet d'établissement et au développement
pédagogique, artistique et culturel du
conservatoire à rayonnement communal Frédéric
Chopin de Lens,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R2122-3-1°,

Considérant que le conservatoire à rayonnement
Communal de Lens appartient à un réseau
national d'enseignement public de la musique, de
la danse et de l'art dramatique, dépendant du
schéma national d'orientation pédagogique du
ministère de la Culture et du schéma
départemental des enseignements et pratiques
artistiques en amateur (SDEPA), définissant les
conservatoires comme lieu de création, de
transmission et établissements ressources
envers les établissements de proximité,

Considérant que la mise en place du projet « La ronde des émotions » nécessite la signature d'un contrat de commande d'une œuvre musicale avec Monsieur Jean-François BASTEAU, en qualité d'auteur-compositeur de l'œuvre commandée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la saison d'action culturelle 2024/2025 du conservatoire à rayonnement communal Frédéric Chopin de Lens, et plus particulièrement pour le projet intitulé « La ronde des émotions », de passer commande d'une oeuvre originale à Monsieur Jean-François BASTEAU, en sa qualité de compositeur déclaré à la SACEM, disposant d'un catalogue d'oeuvres pédagogiques pour piano et petits ensembles de musique de chambre accessibles dès le cycle 1, pianiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et interprète de ses oeuvres.

ARTICLE 2 : L'œuvre sera présentée aux élèves des conservatoires de Vendin-Le-Vieil et de Lens par Monsieur Jean-François BASTEAU lors de la réalisation du projet « La ronde des émotions ». Elle sera créée par les élèves en présence du compositeur lors des concerts programmés les samedi 17 mai 2025 à l'espace communal « le Trait d'Union » à Vendin-le-Vieil et dimanche 18 mai 2025 au Petit théâtre de la Médiathèque à Lens.

ARTICLE 3 : Le conservatoire à rayonnement communal de Lens étant le porteur du projet, un contrat de commande d'œuvre musicale est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Jean-François BASTEAU précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 4 : Le coût de la commande d'une œuvre musicale originale comprenant la prime de commande et les frais de présence afférente à la création, est fixé à 2 010 € (deux mille dix euros) auquel s'ajoutent à la charge directe de la Ville, les frais de repas, de déplacement et d'hébergement à concurrence des montants établis selon les termes du contrat de commande et sur remise des justificatifs y afférents, dans la limite de 652.10 € (six cent cinquante-deux euros et dix centimes).

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la commande présentée ci-dessus pour l'année 2024 pour une dépense de 1 340 € relative à la composition et pour l'année 2025 pour une dépense maximale de 1 322.10 € relative à la création incluant les frais de transport, d'hébergement et de repas afférents à la présence de Monsieur Jean-François BASTEAU,
- décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme maximale de 2 662.10 € couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la commande d'une œuvre musicale.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 21 NOV. 2024

POUR LE MAIRE,
l'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine,
à l'Attractivité et au Tourisme
Helene CORRE

